



## Non remise a la bonne perssone d'un recomande

Par **nini**, le **04/06/2011** à **06:28**

Bonjour,rnj'ai envoye un recomande a un

Par **Cornil**, le **06/06/2011** à **15:41**

Bonsoir "nini"rnrnA mon avis l'employeur , qui n'a nullement agi frauduleusement pour détenir ce courrier, peut s'en servir. Mais cela ne lui donnera pas grand'chose... rnBon courage et bonne chance

Par **Cornil**, le **06/06/2011** à **16:20**

Bonsoir NinirnBon, c'est au facteur de vérifier le réceptionnaire d'une LRAR , il a commis une faute à ce sujet.rnMaintenant prouver que sciemment l'employeur aurait vu l'erreur et se serait approprié ce courrier en connaissance de cause (d'ailleurs est-ce lui ou un de ses employés qui a réceptionné le courrier?), difficile!rnDe toute façon je ne vois pas en quoi ce courrier pourrait être gênant pour tOI. Tu as le droit d'écrire à qui tu veux!rnAs-tu recontacté depuis le commerçant en question?

Par **Cornil**, le **06/06/2011** à **21:52**

Bonsoir nini (caro) rnBon, on ne pas s'éterniser sur ce sujet.rnJe t'ai donné mon avis. rnSi tu ne veux pas recontacter le commerçant à qui tu as envoyé cette LRAR, libre à toi.rnTerminé en tout cas pour moi sur cet échange.rnQue d'autres répondeurs interviennent donc s'ils le souhaitent.